

GUIDE TARIFAIRE

2024
v₁



SOMMAIRE

NATURE DES PROJETS.....	3
CLASSIFICATION DES COMMUNES.....	5
INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES DU SYNDICAT.....	6
RÉSEAU ÉLECTRIQUE.....	7
POUR LES COMMUNES URBAINES A.....	8
POUR LES COMMUNES URBAINES B.....	9
POUR LES COMMUNES RURALES C'.....	11
POUR LES COMMUNES RURALES C.....	14
ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	17
POUR LES COMMUNES URBAINES A.....	18
POUR LES COMMUNES URBAINES B.....	22
POUR LES COMMUNES RURALES C'.....	26
POUR LES COMMUNES RURALES C.....	30
CONCESSION GAZ.....	34
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.....	36
ÉNERGIES RENOUVELABLES.....	40
MOBILITÉS DURABLES.....	44
CARTOGRAPHIE.....	46
SENSIBILISATION.....	48

NATURE DES PROJETS

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS

Les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques des communes participent au renouvellement et à la sécurisation des réseaux, ainsi qu'à l'embellissement des centres-villes. Le Sdem50 intervient ainsi sur demande des communes. Ces travaux sont généralement réalisés en coordination avec d'autres travaux.

RACCORDEMENT ET EXTENSION AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

L'alimentation électrique d'une parcelle, d'un bâtiment, d'un lotissement ou d'une zone d'activités nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et si nécessaire à un renforcement du réseau existant.

RENFORCEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de renforcement consistent à adapter les ouvrages du réseau existant à l'accroissement de la demande d'électricité et améliorer ainsi la qualité de l'électricité distribuée.

SÉCURISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de sécurisation consistent à remplacer les réseaux basse tension en fils nus par des réseaux aériens en câble torsadé ou en souterrain. L'objectif est d'améliorer la qualité de la distribution de l'électricité.

DÉPOSE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux de dépose du réseau électrique consistent à déposer des réseaux basse tension devenus inutiles en dehors d'une opération d'effacement, de sécurisation ou de renforcement de réseaux.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le Sdem50 à ses adhérents. Le transfert de cette compétence comprend :

► Travaux Neufs

Maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs : effacement des réseaux aériens, extension et rénovation.

► Travaux de dépose

Dépose d'installations d'éclairages amorties et concourant à la mise hors exploitation d'un tronçon de réseau.

► Gestion-Maintenance

Gestion administrative du patrimoine (*bases patrimoniales, sinistres, DT/DICT, géoréférencement*) et le suivi des opérations de maintenance préventive, curative ou systématique.

Le Sdem50 veille à proposer des solutions optimales, économes en énergie, tant pour les travaux neufs que pour la gestion-maintenance.

RÉSEAU GAZ

ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE DESSERTE EN GAZ

Le Sdem50 peut réaliser une étude de faisabilité en vue de la passation d'une délégation de service public de distribution du gaz.

RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ

Le Sdem50 peut apporter une aide technique et financière lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint pour rendre le raccordement d'une opération ou d'un équipement communal au réseau public de gaz réalisable.



NATURE DES PROJETS (suite)

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Conseil en Énergie Partagé permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes appropriées de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Il comprend sur 3 exercices :

- ▶ La réalisation d'un bilan énergétique de la collectivité (bâti, éclairage public, véhicules) et propose des pistes de réduction des dépenses,
- ▶ Un suivi énergétique personnalisé,
- ▶ Un appui technique sur les projets de rénovation et de construction de la collectivité,
- ▶ Des actions de sensibilisation des élus et des utilisateurs des bâtiments publics sur les questions relatives à l'énergie.

Afin d'inscrire la politique d'efficacité énergétique de ses adhérents dans la durée, le Sdem50 propose des accompagnements spécifiques à l'issue du CEP.

L'instruction des dossiers CEE (Certificat d'Economie d'Energies) consiste à accompagner les communes dans l'élaboration des dossiers de demande d'aide et à valoriser les dossiers en leur nom.

MOBILITES DURABLES

Le Sdem50, dans le cadre d'un transfert de compétence, assure la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, bio-GNV ou hydrogènes implantées sur le domaine public, il assure aussi l'exploitation et la maintenance des bornes.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

RÉALISATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Le Sdem50 propose de réaliser des études de faisabilité d'opérations d'autoconsommation photovoltaïque et d'accompagner la commune lors de la réalisation.

RÉALISATION DE CHAUFFERIES BOIS

Le Sdem50 assure la maîtrise d'ouvrage de l'installation de production de chaleur y compris du réseau de distribution. La commune ou le groupement de communes membres, n'a pas à investir sur ses fonds propres. Le Sdem50 est propriétaire de l'équipement et assure la vente de chaleur, l'exploitation et la maintenance.

CARTOGRAPHIE

Le Sdem50 met à disposition des communes et groupements de communes un système d'information géographique permettant de visualiser les réseaux gérés par le syndicat.



CLASSIFICATION DES COMMUNES

Les aides financières octroyées par le syndicat sont établies :

- ▶ sur la base de l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2020 définissant les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale.
- ▶ au regard de la perception ou non par le Sdem50 de la part communale de l'accise sur l'électricité.
- ▶ dans le cas d'une commune nouvelle, au périmètre de la commune déléguée.

QUATRE CATÉGORIES

COMMUNES OU COMMUNES DÉLÉGUÉES RELEVANT DU RÉGIME URBAIN DE L'ÉLECTRIFICATION

- ▶ de **catégorie A** pour lesquelles le Sdem50 ne perçoit pas la part communale de l'accise sur l'électricité.
- ▶ de **catégorie B** pour lesquelles le Sdem50 perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité.

COMMUNES OU COMMUNES DÉLÉGUÉES RELEVANT DU RÉGIME RURAL DE L'ÉLECTRIFICATION

- ▶ de **catégorie C'** pour lesquelles le Sdem50 ne perçoit pas la part communale de l'accise sur l'électricité.
- ▶ de **catégorie C** pour lesquelles le Sdem50 perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité.

Catégorie A

Agneaux, Avranches (commune déléguée de Saint Martin des Champs), Brécey, Carentan les Marais (communes déléguées de Carentan et de Saint Hilaire Petitville), Condé sur Vire (pour l'ensemble de la commune nouvelle), Coutances, Donville les Bains, Granville, Jullouville, Marigny le Lozon (pour l'ensemble de la commune nouvelle), Saint Hilaire du Harcouët (pour l'ensemble de la commune nouvelle), Saint James (commune déléguée de Saint James), Saint Pair sur Mer, Villedieu les Poêles-Rouffigny (pour l'ensemble de la commune nouvelle)

Catégorie B

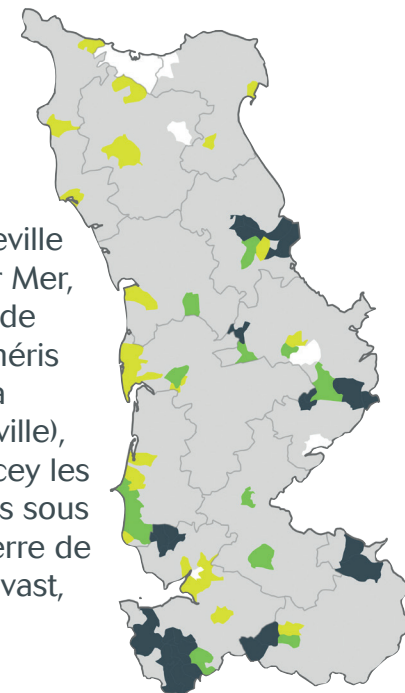
Agon-Coutainville, Anctoville sur Boscq, Barneville Carteret, Blainville sur Mer, Bréhal, Bréville sur Mer, Bricquebec en Cotentin (commune déléguée de Bricquebec), Carolles, Créances, Ducey les Chéris (pour l'ensemble de la commune nouvelle), La Hague (commune déléguée d'Urville-Nacqueville), Le Val Saint Père, Les Pieux, Longueville, Marcey les Grèves, Martinvast, Montebourg, Périers, Ponts sous Avranches, Saint Georges Montcocq, Saint Pierre de Coutances, Saint Senier sous Avranches, Tollevast, Tourville sur Sienne, Yquelon

Catégorie C'

Carentan les Marais (communes déléguées d'Angoville au Plain, Brevands, Brucheville, Catz, Houesville, Montmartin en Graignes, Saint Côme du Mont, Saint Pellerin, les Veys, Vierville), Condé sur Vire (communes déléguées du Mesnil Raoult, Troisgots), Pontorson (communes déléguées de Massey, Pontorson, Vessey), Saint-Amand Villages (communes déléguées de Saint Amand, Placy Montaigu), Saint James (communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Vergoncey, Villiers le Pré), Sartilly Baie Bocage (communes déléguées d'Angey, Champcey, La Rochelle Normande, Montviron, Sartilly), Sourdeval (communes déléguées de Vengeons, Sourdeval)

Catégorie C

Toutes les autres communes ou communes déléguées adhérentes au syndicat



INFORMATIONS RELATIVES AUX AIDES DU SYNDICAT

CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

La participation des collectivités adhérentes et des tiers aux travaux d'investissement réalisés par le Sdem50 s'applique selon les modalités suivantes :

Assiette de la participation

L'assiette de calcul de la participation est constituée du montant HT des études, des travaux, des opérations de vérifications techniques (amiante, HAP...) et de la maîtrise d'œuvre déduction faite des aides locales dédiées au projet (Fond Leader, Fonds Vert, participation ENEDIS au titre de la vétusté ou sécurité routière...).

POUR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

- ▶ la participation est payée en une seule fois après l'achèvement des travaux (hors dépose ou travaux en plusieurs phases le cas échéant).
- ▶ la participation peut être payée en 2 fois sur demande de la collectivité pour les opérations supérieures à 35 000€ HT :
 - un premier versement lorsque 70% des travaux prévus sont réalisés,
 - le solde après l'achèvement des travaux.

POUR LES TIERS

Sauf étude de faisabilité payée en totalité dès acceptation du devis, le pétitionnaire doit payer :

- ▶ 50% de sa participation, dès l'acceptation de la proposition du Sdem50,
- ▶ le solde après l'achèvement des travaux.

RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX AIDES DU SDEM50

- ▶ Le taux d'aide est conforme au barème en vigueur, à la date de la délibération de la commune, approuvant la proposition du syndicat et sous réserve de sa réception par le SDEM50 sous 2 mois.
- ▶ En cas de changement de catégorie de la commune avant le début des Travaux, les éventuelles délibérations antérieures à ce changement deviennent caduques.
- ▶ L'aide globale du Sdem50 est limitée par les crédits budgétaires votés pour les opérations de travaux et leur financement. En cas d'évolution technique, règlementaire ou financière, le Comité Syndical peut faire évoluer le taux d'aide du Sdem50 et les contributions en cours d'année.
- ▶ Les projets ne s'inscrivant pas totalement dans le cadre décrit dans le présent document feront l'objet d'une validation spécifique par les instances du Sdem50.

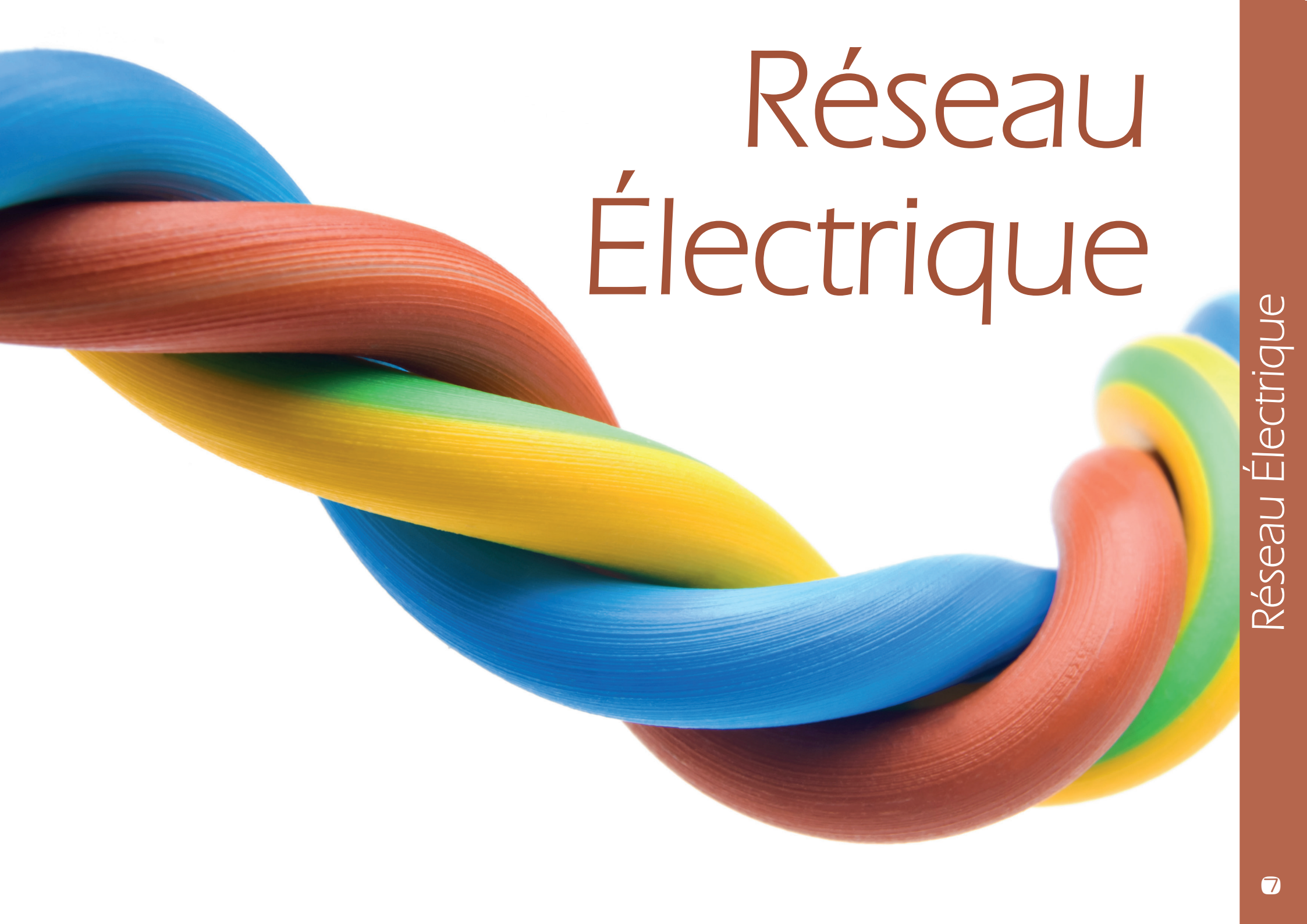
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

▶ Participations aux travaux d'investissement :

- sauf indication contraire et Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (DTMO), les participations financières basées sur un pourcentage s'entendent sur la base de l'assiette HT,
- ces participations ne sont pas assujetties à la TVA, sauf dans le cadre de certains travaux d'extension sur le réseau électrique.

▶ Participations aux charges de fonctionnement (exploitation et maintenance des installations d'éclairage public ou conseil en énergie partagé) : ces participations ne sont pas assujetties à la TVA (relevant du régime des subventions de fonctionnement et destinées au financement d'une activité non soumise au régime de la TVA).

- ▶ Coût de la TVA non couvert par les participations : le Sdem50 assure la prise en charge financière du coût de la TVA non couvert par les participations (sauf cas particuliers (déplacements, sinistres)).



Réseau Électrique

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux sur les réseaux existants

Nature	Projet	Reste à charge de la collectivité
Effacement coordonné en lien avec une opération de sécurisation ⁽²⁾	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication	65%
Effacement coordonné HORS opération de sécurisation ⁽²⁾		80%

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire déposé.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements individuels

Nature	Projet	Reste à charge du bénéficiaire du raccordement ⁽²⁾
Raccordement individuel d'une installation de consommation ≤ 250 kVA	Installation communale sans renforcement ⁽¹⁾	360€ + 8,50€/m
	Installation intercommunale sans renforcement ⁽¹⁾	1500€ + 30€/m
	Installation communale ou intercommunale plus value pour renforcement	pris en charge par le SDEM50

(1) Le devis d'extension est établi en prenant en compte la distance au réseau Basse Tension le plus proche (*sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires*).

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs publics

Nature	Projet	Reste à charge de la commune ⁽²⁾
Raccordement collectif avec ou sans renforcement ⁽¹⁾	Lotissement communal	800€ par lot et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération
	Lotissement pour des logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale	Tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération
Réalisation d'une infrastructure de génie civil de télécommunication ⁽³⁾	Lotissement communal ou pour logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale	100% de l'assiette de participation

(1) Y compris fourreau pour câble d'éclairage public.

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

(3) Sur demande de la commune dans le cadre de l'article L2224-36 du code général des collectivités territoriales.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux sur les réseaux existants

Nature	Projet	Reste à charge de la collectivité
Effacement coordonné en lien avec une opération de sécurisation ⁽²⁾	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication	20%
Effacement coordonné HORS opération de sécurisation ⁽²⁾	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication	40%

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire de réseau déposé.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements individuels ⁽⁵⁾

Nature	Projet	Reste à charge du bénéficiaire du raccordement ⁽⁴⁾
Raccordement individuel d'une installation de consommation ≤ 250 kVA ou raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA(3) simultané avec une installation de consommation	Extension Basse Tension suite à autorisation d'urbanisme accordée avant le 10 septembre 2023 ⁽¹⁾	Voir conditions du guide tarifaire 2023
	Autres extensions Basse Tension sans renforcement ⁽¹⁾	1 500€ + 30€/m
	Autres extension Basse Tension avec renforcement ⁽²⁾	60%

(1) Le devis d'extension est établi en prenant en compte la distance au réseau basse tension le plus proche (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires).

(2) Sont compris dans le forfait extension et ne donnent pas lieu à facturation complémentaire au titre du raccordement :

- Le remplacement des ouvrages existants,
- L'adaptation des ouvrages existants,
- La création de canalisations en parallèle des canalisations existantes afin d'en éviter le remplacement,

Il en va différemment de la création d'ouvrages nouveaux (réseau HTA, poste de transformation, réseau basse tension....) qui sont facturés en complément du forfait extension.

(3) 36kVA pour les bâtiments publics neufs.

(4) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

(5) Le cas échéant, une participation financière pourra être demandée, au bénéficiaire, pour réaliser le génie civil de télécommunication, dans le cadre de l'application de l'article L2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour les opérations se raccordant sur des réseaux de télécommunications propriétés du SDEM50).

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs publics

Nature	Projet	Reste à charge de la collectivité ⁽²⁾
Raccordement collectif (au moins 3 PDL) avec ou sans renforcement ⁽¹⁾	Lotissement communal	60% de l'assiette de participation et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération
	Lotissement pour des logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale	25% + Tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération
Réalisation d'une infrastructure de génie civil de télécommunication ⁽³⁾	Lotissement communal ou pour logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale	100% de l'assiette de participation

(1) Y compris fourreau pour câble d'éclairage public.

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur lorsque la partie versante est le bénéficiaire du raccordement.

(3) Sur demande de la commune dans le cadre de l'article L2224-36 du code général des collectivités territoriales.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs privés

Nature	Projet	Reste à charge du bénéficiaire du raccordement ^{(1) (2)}
Raccordement collectif (au moins 3 PDL)	Lotissement privé suite à autorisation d'urbanisme accordée avant le 10 septembre 2023	Voir conditions du guide tarifaire 2023
	Lotissement privé suite à autorisation d'urbanisme accordée après le 10 septembre 2023	60% de l'assiette de participation ⁽³⁾ et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération

(1) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur

(2) Etude de faisabilité : forfait 500€ (déduit de la participation du lotisseur en cas de suite donnée au projet)

(3) Sont pris en charge par le SDEM50 et ne donnent pas lieu à facturation complémentaire :

- Le remplacement des ouvrages existants,
- L'adaptation des ouvrages existants,
- La création de canalisations en parallèle des canalisations existantes afin d'en éviter le remplacement.

Il en va différemment de la création d'ouvrages nouveaux (réseau HTA, poste de transformation, réseau basse tension....) qui sont inclus dans l'assiette de participation

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux sur les réseaux existants

Nature	Projet	Reste à charge de la collectivité ⁽²⁾
Renforcement Basse Tension	Renforcement Basse Tension avec création éventuelle d'un transformateur	25%
Sécurisation Basse Tension	Résorption des réseaux Basse Tension en fils nus	25%
Effacement coordonné en lien AVEC une opération de sécurisation ⁽³⁾ ou de renforcement	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication	50%
Effacement coordonné HORS opération de sécurisation ou de renforcement	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication	80%
Dépose de réseau basse tension inutile ⁽²⁾	Dépose de réseau basse tension inutile composé de fils nus	25%
	Dépose de réseau basse tension inutile composé de câble torsadé	80%

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Soumis à l'accord du SDEM50.

(3) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire de réseau déposé.

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements individuels ⁽⁵⁾

Nature	Projet	Reste à charge ⁽⁴⁾	
		Collectivité adhérente au SDEM50	Autre bénéficiaire du raccordement
Raccordement individuel d'une installation de consommation ≤ 250 kVA et raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA(3) simultanément avec une installation de consommation	Extension Basse Tension suite à autorisation d'urbanisme accordée avant le 10 septembre 2023 ⁽¹⁾	Voir conditions du guide tarifaire 2023	
	Autres extensions Basse Tension sans renforcement ⁽¹⁾⁽²⁾	360€ + 8,50€/m	1 500€ + 30€/m
	Autre extension Basse Tension avec renforcement ⁽²⁾	360€ + 8,50€ /m ⁽¹⁾ Renforcement pris en charge par le Sdem50	60%

(1) Le devis d'extension est établi en prenant en compte la distance au réseau basse tension le plus proche (sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires).

(2) Sont compris dans le forfait extension et ne donnent pas lieu à facturation complémentaire :

- Le remplacement des ouvrages existants,
- L'adaptation des ouvrages existants,
- La création de canalisations en parallèle des canalisations existantes afin d'en éviter le remplacement,

Il en va différemment de la création d'ouvrages nouveaux (réseau HTA, poste de transformation, réseau basse tension...) qui sont facturés en complément du forfait extension.

(3) 36kVA pour les bâtiments publics neufs.

(4) La participation financière sera majorée du montant de la TVA.

(5) Le cas échéant, une participation financière pourra être demandée, au bénéficiaire, pour réaliser le génie civil de télécommunication, dans le cadre de l'application de l'article L2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour les opérations se raccordant sur des réseaux de télécommunications propriétés du SDEM50).

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs publics

Nature	Projet	Reste à charge de la collectivité ⁽²⁾
Raccordement collectif (au moins 3 PDL) avec ou sans renforcement ⁽¹⁾	Lotissement communal	800€ par lot et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération
	Lotissement logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale, ZAC	Tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération
Réalisation d'une infrastructure de génie civil de télécommunication ⁽³⁾	Lotissement communal ou pour logements locatifs sociaux communaux ou zone d'activité économique d'initiative communale ou intercommunale	100% de l'assiette de participation

(1) Y compris fourreau pour câble d'éclairage.

(2) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur

(3) Sur demande de la commune dans le cadre de l'article L2224-36 du code général des collectivités territoriales

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les raccordements collectifs privés

Nature	Projet	Reste à charge du bénéficiaire du raccordement ⁽¹⁾⁽²⁾
Raccordement collectif (au moins 3 PDL) avec ou sans renforcement	Lotissement privé suite à autorisation d'urbanisme accordée avant le 10 septembre 2023	Voir conditions du guide tarifaire 2023
	Lotissement privé suite à autorisation d'urbanisme accordée après le 10 septembre 2023	60% de l'assiette de participation et tranchée mise à disposition sur le terrain d'assiette de l'opération

(1) La participation financière sera majorée du montant de la TVA au taux normal en vigueur

(2) Etude de faisabilité : forfait 500€ (déduit de la participation du lotisseur en cas de suite donnée au projet)

RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les travaux sur les réseaux existants

Nature	Projet	Reste à charge de la collectivité
Renforcement Basse Tension	Renforcement Basse Tension avec création éventuelle d'un transformateur	Gratuit (100% pris en charge par le Sdem50)
Sécurisation Basse Tension	Résorption des réseaux Basse Tension en fils nus	Gratuit (100% pris en charge par le Sdem50)
Effacement coordonné en lien AVEC une opération de sécurisation ⁽³⁾ ou de renforcement	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication	20%
Effacement coordonné HORS opération de sécurisation ou de renforcement	Mise en souterrain du réseau public d'électricité, d'éclairage public ⁽¹⁾ et génie civil de télécommunication	40%
Dépose de réseau basse tension inutile ⁽²⁾	Dépose de réseau basse tension inutile composé de fils nus	Gratuit (100% pris en charge par le Sdem50)
	Dépose de réseau basse tension inutile composé de câble torsadé	40%

(1) Uniquement pour les collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEM50, (Pour les autres collectivités, à leur demande, le SDEM50 peut réaliser les installations d'éclairage public dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO)).

(2) Soumis à l'accord du SDEM50.

(3) Dépose de réseau fils nus >50% du linéaire de réseau déposé.



Éclairage Public

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité adhérente
Audit préalable	Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : identification du patrimoine, vérifications électriques des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine		20€ / foyer lumineux
Base de données	Suite transfert de la compétence : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux		22€ / foyer lumineux
Géoréférencement	Suite transfert de la compétence : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux	Commune urbaine au titre de l'INSEE	21€ / foyer lumineux
		Autre commune	Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité ou du tiers
Rétrocession des installations privées	Audit des installations en vue de la rétrocession comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux		42€ / foyer lumineux
	Géoréférencement des réseaux : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50)		21€ / foyer lumineux

À la suite de l'audit, des travaux pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence ou à la rétrocession. Le transfert de la compétence intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du Sdem50.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule de base (pour les transferts antérieurs à 2022)

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité adhérente
Participation forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol		16 € / foyer lumineux / an
Participations complémentaires	Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif)		114 € / intervention
	Dépannage d'un foyer lumineux ou modification du réglage d'un driver de lanterne LED	Lampes SHP IM / LEDS	120 € / foyer lumineux
	Dépannage d'une armoire		185 € / armoire
	Remplacement préventif d'une lampe minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20)	Lampes SHP	43 € / foyer lumineux
		Lampes IM / LEDS	60 € / foyer lumineux
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable – Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	65 €
		Equipements supplémentaires	39 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	Franchise de 1 000 €
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		1 000 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant étude du SDEM50*

► SHP : Sodium Haute Pression

► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

 * Sur demande écrite de la collectivité, les frais peuvent être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule Préventive

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité adhérente
Participation Forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, interventions curatives (hors vétusté), remplacement des sources en fonction de leur durée de vie , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	Toutes lampes	28 € / foyer lumineux / an
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	63 €
		Equipements supplémentaires	38 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	Franchise de 1 000 €
	Modification du réglage d'un driver de lanterne LED		116 € / foyer lumineux
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		1 000 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du SDEM50*

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'investissement

Nature	Projet	Reste à charge de la collectivité ou du tiers
Extension	Création d'installations d'éclairage public seules (y compris travaux de terrassement et candélabre autonome distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage et Sécurisation d'un passage piéton par mise en place de 4 potelets lumineux)	90%
	Lotissements privés : Génie civil et installations d'éclairage public	90%
Rénovation énergétique	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc <100 PL ⁽¹⁾	250€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour 100 PL ≤ Parc ≤ 500PL ⁽¹⁾	500€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc >500 PL ⁽¹⁾	750€
	Rénovation énergétique d'une installation d'éclairage public ⁽²⁾	90%
Rénovation	Travaux de rénovation (Armoire, mâts, prises guirlandes, ...) ⁽²⁾	90%
Sécurisation	Rénovation d'une armoire dangereuse ou d'un câble souterrain d'éclairage public en défaut (constaté par le Sdem50)	90%

(1) Pour les communes ayant choisi l'option de maintenance préventive

(2) Dans la limite de rénovation de 10% du parc par an pour les parcs > ou = à 100 points lumineux

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité adhérente
Audit préalable	Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : identification du patrimoine, vérifications électriques des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine		10€ / foyer lumineux
Base de données	Suite transfert de la compétence : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux		20€ / foyer lumineux
Géoréférencement	Suite transfert de la compétence : relevé des positions géo-référencés des armoires, des luminaires et des réseaux publics	Commune urbaine au titre de l'INSEE	15€ / foyer lumineux
		Autre commune	Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité ou du tiers
Rétrocession des installations privées	Audit des installations en vue de la rétrocession comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux		42€ / foyer lumineux
	Géoréférencement des réseaux : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50)		21€ / foyer lumineux

À la suite de l'audit, des travaux pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence (limités à la mise en sécurité des installations) ou à la rétrocession.

Le transfert de la compétence intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule de Base (Pour les transferts antérieurs à 2022)

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité adhérente
Participation forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol		13 € / foyer lumineux / an
Participations complémentaires	Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif)		81 € / intervention
	Dépannage d'un foyer lumineux ou modification du réglage d'un driver de lanterne LED	Lampes SHP / IM	84 € / foyer lumineux
	Dépannage d'une armoire		131 € / armoire
	Remplacement préventif d'une lampe sur demande de la collectivité, minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20)	Lampes SHP	34 € / foyer lumineux
		Lampes IM	48 € / foyer lumineux
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable – Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	46 €
		Equipements supplémentaires	28 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	Franchise de 500 €
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		800 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du SDEM50*

► SHP : Sodium Haute Pression

► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

(*) Sur demande écrite de la collectivité, les frais peuvent être mis à la charge du tiers identifié

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule Préventive

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité adhérente
Participation Forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, interventions curatives (hors vétusté), remplacement des sources en fonction de leur durée de vie , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	Toutes lampes	21 € / foyer lumineux / an
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	44 €
		Equipements supplémentaires	27 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	Franchise de 500 €
	Modification du réglage d'un driver de lanterne LED		81 € / foyer lumineux
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		800 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du SDEM50*

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'investissement

Nature	Projet	Reste à charge de la collectivité ou du tiers
Extension	Création d'installations d'éclairage public seules (y compris travaux de terrassement et candélabre autonome distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage et Sécurisation d'un passage piéton par mise en place de 4 potelets lumineux)	70%
	Lotissements privés : Génie civil et installations d'éclairage public	90%
Rénovation énergétique	MAJORATION DE 10% DE L'AIDE POUR UNE COMMUNE ENGAGÉE DANS UNE DEMARCHE DE CEP AVEC LE SDEM50	
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc <100 PL ⁽¹⁾	200€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour 100 PL ≤ Parc ≤ 500PL ⁽¹⁾	400€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc >500 PL ⁽¹⁾	600€
	Rénovation énergétique d'une installation d'éclairage public ⁽²⁾	70%
Rénovation	Travaux de rénovation (Armoire, mâts, prises guirlandes, ...) ⁽²⁾	70%
Sécurisation	Rénovation d'une armoire dangereuse ou d'un câble souterrain d'éclairage public en défaut (constaté par le Sdem50)	0%

(1) Pour les communes ayant choisi l'option de maintenance préventive

(2) Dans la limite rénovation de 10% du parc par an pour les parcs > ou = à 100 points lumineux

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité adhérente
Audit préalable	Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : identification du patrimoine, vérifications électriques des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine		20€ / foyer lumineux
Base de données	Suite transfert de la compétence : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux		22€ / foyer lumineux
Géoréférencement	Suite transfert de la compétence : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux	Commune urbaine au titre de l'INSEE	21€ / foyer lumineux
		Autre commune	Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité ou du tiers
Rétrocession des installations privées	Audit des installations en vue de la rétrocession comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux		42€ / foyer lumineux
	Géoréférencement des réseaux : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50)		21€ / foyer lumineux

À la suite de l'audit, des travaux pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence (limités à la mise en sécurité des installations) ou à la rétrocession.

Le transfert de la compétence intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule de base (pour les transferts antérieurs à 2022)

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité adhérente
Participation forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol		16 € / foyer lumineux / an
Participations complémentaires	Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif)		114 € / intervention
	Dépannage d'un foyer lumineux ou modification du réglage d'un driver de lanterne LED	Toutes lampes	120 € / foyer lumineux
	Dépannage d'une armoire		185 € / armoire
	Remplacement préventif d'une lampe : sur demande de la collectivité, minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20)	Lampes SHP	43 € / foyer lumineux
		Lampes IM / LEDS	60 € / foyer lumineux
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable – Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	65 €
		Equipements supplémentaires	39 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	Franchise de 1 000 €
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		1 000 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du SDEM50*

► SHP : Sodium Haute Pression

► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

(*) Sur demande écrite de la collectivité, les frais peuvent être mis à la charge du tiers identifié

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule Préventive

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité adhérente
Participation Forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, interventions curatives (hors vétusté), remplacement des sources en fonction de leur durée de vie , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	Toutes lampes	28 € / foyer lumineux / an
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	63 €
		Equipements supplémentaires	38 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	100% plafonnée à 1 000 €
	Modification du réglage d'un driver de lanterne LED		116 € / foyer lumineux
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		1 000 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du Sdem50*

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'investissement

Nature	Projet	Reste à charge de la collectivité ou du tiers
Extension	Création d'installations d'éclairage public seules (y compris travaux de terrassement et candélabre autonome distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage et Sécurisation d'un passage piéton par mise en place de 4 potelets lumineux)	90%
	Lotissements privés : Génie civil et installations d'éclairage public	90%
Rénovation énergétique	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc <100 PL ⁽¹⁾	250€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour 100 PL ≤ Parc ≤ 500PL ⁽¹⁾	500€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc >500 PL ⁽¹⁾	750€
	Rénovation énergétique d'une installation d'éclairage public ⁽²⁾	90%
Rénovation	Travaux de rénovation (Armoire, mâts, prises guirlandes, ...) ⁽²⁾	90%
Sécurisation	Rénovation d'une armoire dangereuse ou d'un câble souterrain d'éclairage public en défaut (constaté par le Sdem50)	90%

(1) Pour les communes ayant choisi l'option de maintenance préventive

(2) Dans la limite de 10% du parc par an pour les parcs > à 100 points lumineux

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le fonctionnement : exploitation et maintenance des installations

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité adhérente
Audit préalable	Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : identification du patrimoine, vérifications électriques des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine		10€ / foyer lumineux
Base de données	Suite transfert de la compétence : constitution de la base de données à jour avec relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux		20€ / foyer lumineux
Géoréférencement	Suite transfert de la compétence : relevé des positions géoréférencées des armoires, des luminaires et des réseaux	Commune urbaine au titre de l'INSEE	15€ / foyer lumineux
		Autre commune	Pris en compte dans la participation forfaitaire annuelle

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité ou du tiers
Rétrocession des installations privées	Audit des installations en vue de la rétrocession comprenant : l'identification du patrimoine, la vérification électrique des installations et la constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine, la constitution d'une base de données à jour avec le relevé détaillé des armoires, des luminaires et des réseaux		42€ / foyer lumineux
	Géoréférencement des réseaux : relevé géoréférencé des armoires, des luminaires et des réseaux (en l'absence de fourniture d'un plan de récolement, d'une précision conforme à la classe A, au format shape compatible SDEM50)		21€ / foyer lumineux

À la suite de l'audit, des travaux (limités à la mise en sécurité des installations) pourront-être demandés à la commune préalablement au transfert de compétence ou à la retrocession.

Le transfert de la compétence intervient après délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical du SDEM50.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule de Base (pour les transferts antérieurs à 2022)

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité adhérente
Participation forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, gestion des accès au réseau, réglages horloges suite changements d'heure légale, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données, gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol		13 € / foyer lumineux / an
Participations complémentaires	Forfait de déplacement (sauf remplacement préventif)		81 € / intervention
	Dépannage d'un foyer lumineux ou modification du réglage d'un driver de lanterne LED	Lampes SHP / IM	84 € / foyer lumineux
	Dépannage d'une armoire		131 € / armoire
	Remplacement préventif d'une lampe sur demande de la collectivité, minimum 20 lampes par opération (totalité des lampes si patrimoine inférieur à 20)	Lampes SHP	34 € / foyer lumineux
		Lampes IM	48 € / foyer lumineux
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable – Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	46 €
		Equipements supplémentaires	28 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	Franchise de 500 €
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		800 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du SDEM50*

► SHP : Sodium Haute Pression

► IM : Iodure Métallique, comprenant également les sources appelée «Cosmowhite»

(*) Sur demande écrite de la collectivité, les frais peuvent être mis à la charge du tiers identifié

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Formule Préventive

Nature	Projet		Reste à charge de la collectivité adhérente
Participation Forfaitaire	Visite annuelle de contrôle de fonctionnement, interventions curatives (hors vétusté), remplacement des sources en fonction de leur durée de vie , réglages horloges suite changements d'heure légale, gestion des accès au réseau, inscription Guichet Unique, gestion des DT/DICT, contrôle des dossiers d'installations réalisées par des tiers, mise à jour base de données gestion des sinistres y compris réparations suite vandalisme, intempérie ou vol	Toutes les lampes	21 € / foyer lumineux / an
Interventions non comprises dans le forfait	Intervention pour réglage d'horloge (en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver) ou d'équipement programmable - Hors visite diurne, par demande d'intervention	1er équipement	44 €
		Equipements supplémentaires	27 € / équipement
	Réparation suite sinistre	Tiers connu	0 €
		Tiers non connu	Franchise de 500 €
	Modification du réglage d'un driver de lanterne LED		81 € / foyer lumineux
	Remplacement d'une batterie de mât solaire autonome		800 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité		Suivant la proposition du SDEM50*

* Sur demande écrite de la collectivité, les frais de déplacement peuvent-être mis à la charge du tiers identifié.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'investissement

Nature	Projet	Reste à charge de la collectivité ou du tiers
Extension	Création d'installations d'éclairage public seules (y compris travaux de terrassement et candélabre autonome distant de plus 50m d'un réseau d'éclairage et Sécurisation d'un passage piéton par mise en place de 4 potelets lumineux)	70%
	Lotissements privés : Génie civil et installations d'éclairage public	90%
Rénovation énergétique ⁽³⁾	MAJORATION DE 10% DE L'AIDE POUR UNE COMMUNE ENGAGÉE DANS UNE DEMARCHE DE CEP AVEC LE SDEM50	
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc <100 PL ⁽¹⁾	200€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour 100 PL ≤ Parc ≤ 500PL ⁽¹⁾	400€
	Etude d'un plan de rénovation des installations d'éclairage public éventuellement pluri annuel pour parc >500 PL ⁽¹⁾	600€
	Rénovation énergétique d'une installation d'éclairage public ⁽²⁾	30%
Rénovation	Travaux de rénovation (Armoire, mâts, prises guirlandes, ...) ⁽²⁾	70%
Sécurisation	Rénovation d'une armoire dangereuse ou d'un câble souterrain d'éclairage public en défaut (constaté par le Sdem50)	0%

(1) Pour les communes ayant opté pour la formule de maintenance préventive

(2) Dans la limite rénovation de 10% du parc par an pour les parcs > à 100 points lumineux

Concession Gaz



| CONCESSION GAZ

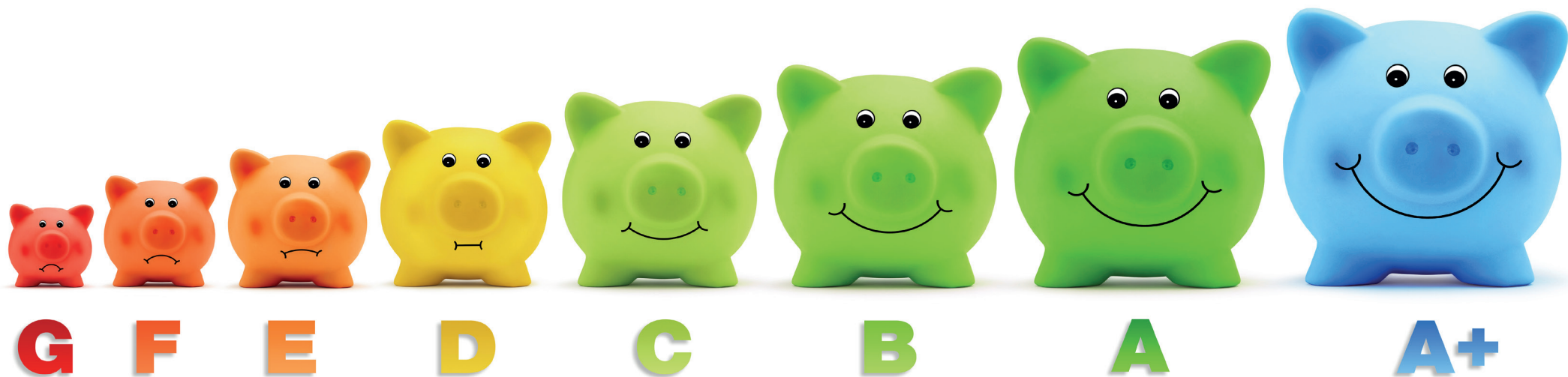
RACCORDEMENT AU RÉSEAU GAZ ⁽¹⁾

Nature	Reste à charge de la collectivité
Étude de faisabilité d'une délégation de service public de distribution de gaz	<i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i>
Financement à destination de commune ou regroupement de communes, de réseaux gaz de premier établissement inférieur à 200m <u>en</u> zone bio-méthane ⁽²⁾	<i>70% du reste à charge (aide plafonnée à 1500 €)</i>
Financement à destination de commune ou regroupement de communes, de réseaux gaz de premier établissement inférieur à 200m <u>hors</u> zone bio-méthane ⁽²⁾	<i>70% du reste à charge (aide plafonnée à 1000 €)</i>
Financement à destination de commune ou regroupement de communes, de réseaux gaz de premier établissement <u>supérieur</u> à 200m hors zone bio-méthane ⁽²⁾	<i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i>

(1) Sous réserve de l'exercice de la compétence par le SDEM50

(2) Communes adhérentes à un EPCI dont la proportion de bio-méthane injecté à fin 2025 est supérieure à 15% (soit les EPCI de COCM, CMB, Villedieu Intercom et CAMSMN)

Efficacité Énergétique



CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

CEP

Bénéficiaire	Nature	Durée de l'accompagnement	Reste à charge de la collectivité pour laquelle le SDEM50 perçoit l'accise sur l'électricité	Reste à charge de la collectivité pour laquelle le SDEM50 ne perçoit pas l'accise sur l'électricité
Commune	Accompagnement personnalisé et global sur le bâti, l'éclairage public et les véhicules - Etudes de production Enr et auto-consommation	3 ans	2€/habitant/an (minimum 500€)	3€/habitant/an (minimum 500€)

CEP2 : Suite au CEP, un CEP2 peut être proposé aux communes qui souhaitent poursuivre l'accompagnement.

Bénéficiaire	Nature	Durée de l'accompagnement	Reste à charge de la collectivité pour laquelle le SDEM50 perçoit l'accise sur l'électricité	Reste à charge de la collectivité pour laquelle le SDEM50 ne perçoit pas l'accise sur l'électricité
Commune	Accompagnement personnalisé et global sur le bâti, l'éclairage public et les véhicules* Etudes de production Enr et autoconsommation	3 ans	1,5€/habitant/an (minimum 500€)	2,5€/habitant/an (minimum 500€)

* Saisie des factures par le bénéficiaire

SUIVI ENERGETIQUE des bâtiments

Bénéficiaire	Nature	Reste à charge de la collectivité
Commune hors CEP/ collectivités territoriales et groupement de collectivités	Mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations multi-fluides et compatible avec la plateforme nationale « éco-énergie » (conforme au décret tertiaire) (1ère année)	30€/ PDL ⁽¹⁾ / an
	Mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations multi-fluides et compatible avec la plateforme nationale « éco-énergie » (conforme au décret tertiaire) (au-delà de la 1ère année)	20€/ PDL ⁽¹⁾ / an

(1) PDL : Point de livraison (pour 1 bâtiment il peut y avoir plusieurs PDL (électricité, eau, gaz,...))

ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Bénéficiaire	Nature	Modalités	Reste à charge de la collectivité
Commune / collectivités territoriales et groupement de collectivités	Réalisation d'audit énergétique, réalisation d'étude de substitution d'une installation de production de chaleur, étude thermique ou mission d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage)		<i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i>
Commune	Rénovation, par un luminaire source LED, d'un luminaire d'éclairage public équipé d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure ou d'une puissance $\geq 250W$	Suite aux préconisations faites dans le cadre d'un CEP ou CEP2 (pour communes B & C et hors compétence transférée)	70% ⁽¹⁾ (aide plafonnée à 300€ par luminaire installé)
	Remplacement d'une horloge de commande d'éclairage public ancienne génération par une horloge astronomique radio-synchronisée	Suite aux préconisations faites dans le cadre d'un CEP ou CEP2 (pour communes B & C et hors compétence transférée)	70% ⁽¹⁾ (aide plafonnée à 150€ par horloge installée)
	Mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air	Suite aux préconisations faites dans le cadre d'un audit énergétique d'un CEP ou CEP2	50% (aide plafonnée à 3000 € par commune et par an ⁽²⁾)

(1) Fonds de concours versé par le syndicat après la réalisation des travaux (sous réserve des délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndical du SDEM50)

(2) Aide versée par le syndicat après la réalisation des travaux (sous réserve des délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Comité Syndical du SDEM50).

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES (CEE)

Nature	Reste à charge de la collectivité
Mise à disposition d'un service d'accompagnement pour la valorisation des CEE pour la gestion en autonomie des dossiers par les collectivités	GRATUIT (Pris en charge à 100% par le SDEM50)

Énergies Renouvelables



ÉNERGIES RENOUVELABLES

PHOTOVOLTAÏQUE

Nature	Modalités	Reste à charge de la collectivité
Réalisation d'une étude de faisabilité d'une installation d'auto-consommation d'électricité photovoltaïque en toiture <36kW	A destination des communes membres	Gratuit si CEP 1000 € hors CEP
Accompagnement à la réalisation d'une installation d'autoconsommation photovoltaïque	Après accord des instances du SDEM50 et suite à étude de faisabilité réalisée par le SDEM50, accompagnement sous forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études, des contrats, des consultations des entreprises, du suivi des travaux de réalisation d'une installation d'autoconsommation photovoltaïque en toiture <36kW	Participation sur devis

ÉNERGIES RENOUVELABLES

INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Nature	Reste à charge		Modalités
	Collectivités pour lesquelles le Sdem50 ne perçoit pas l'accise sur l'électricité	Collectivités pour lesquelles le Sdem50 perçoit l'accise sur l'électricité	
Étude de faisabilité d'une installation de production et de distribution de chaleur	60%	GRATUIT (Pris en charge à 100% par le SDEM50)	Sous réserve de transfert de compétence
Réalisation d'une installation de production et de distribution de chaleur (gaz, bois, solaire thermique, géothermie). Y compris réseau technique ou réseau de chaleur	Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50		Sous réserve de transfert de compétence
Reprise d'une installation existante	Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50		Sous réserve de transfert de compétence

Les Réseaux de Chaleur

Définition juridique : vente de chaleur à au moins un usager différent du maître d'ouvrage propriétaire de la chaufferie.

Définition technique : chaufferie centrale ayant un réseau de canalisations enterrées et isolées empruntant au moins partiellement le domaine public et desservant des sous-stations.

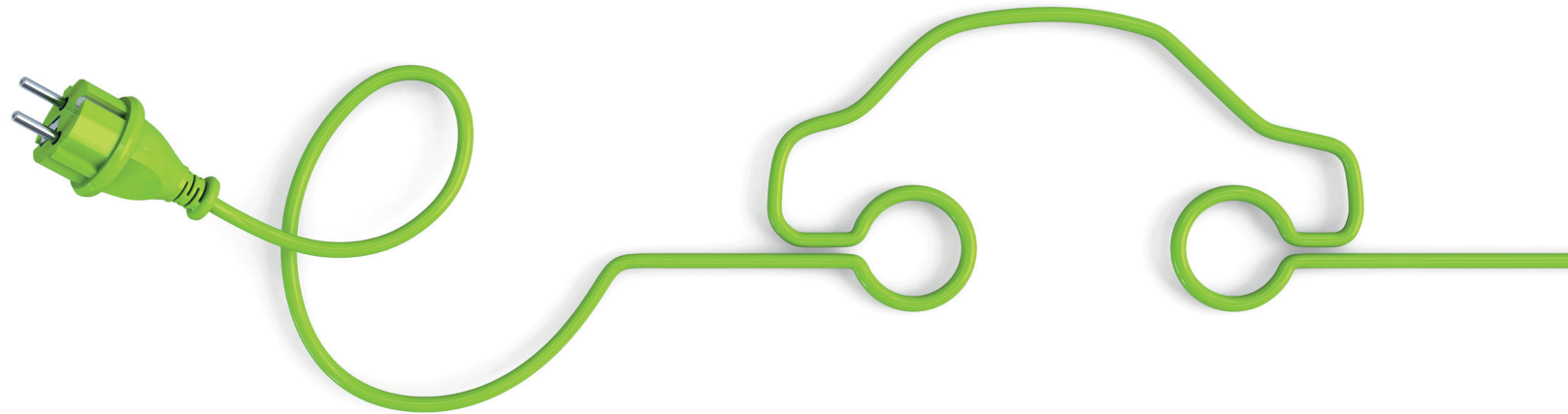
| ÉNERGIES RENOUVELABLES

MÉTHANISATION

Nature	Modalités	Reste à charge de la collectivité
Accompagnement des EPCI, réalisation d'une étude de gisement du potentiel global de méthanisation	Etude de gisement, des débouchés, des implantations propices, établissement d'une cartographie sur le territoire d'un EPCI	Gratuit (100% pris en charge par le SDEM50 dans la limite de 25 000 € /EPCI ⁽¹⁾)
Etude de l'insertion paysagère d'un projet d'unité de production de bio-méthane	Projets respectant les critères « ADEME » et sous réserve de réalisation du projet	Gratuit (100% pris en charge par le SDEM50 dans la limite de 6 000€ /projet)

(1) Dans la limite d'un EPCI / an

Mobilités Durables



INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (E-CHARGE50)

Nature	Modalités	Reste à charge de la collectivité pour laquelle le SDEM50 ne perçoit pas l'accise sur l'électricité	Reste à charge de la collectivité pour laquelle le SDEM50 perçoit l'accise sur l'électricité
Audit préalable pour reprise d'installations existantes	Audit des installations en vue du transfert de la compétence comprenant : Identification du patrimoine, vérification électrique des installations et constitution d'un mémoire synthétisant l'état du patrimoine	Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.	<i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i>
Intégration d'infrastructures	Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructures existantes dans le réseau e-charge50		
Fonctionnement, exploitation et maintenance des infrastructures de recharge	Borne posée par le SDEM50	0 €	0 €
Travaux de déplacements	Déplacement d'un ouvrage sur demande de la collectivité ⁽¹⁾	100% à charge demandeur	100% à charge demandeur
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	Projet éligible au schéma directeur de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables du SDEM50 ⁽²⁾	90%	70%

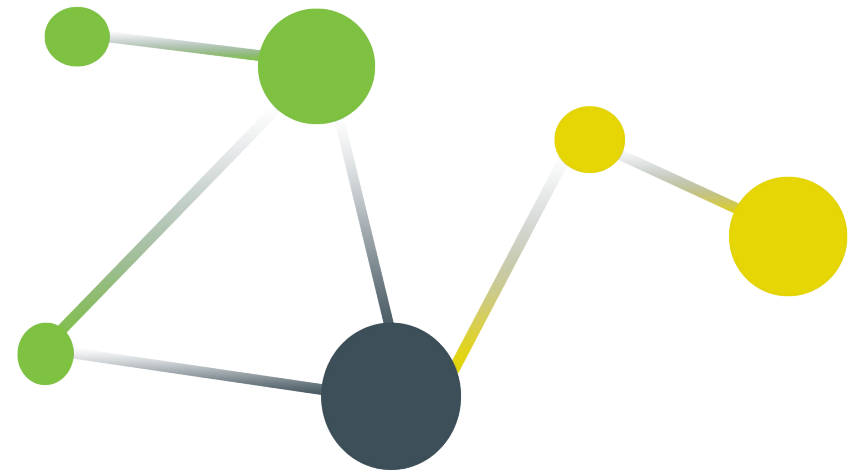
(1) Le SDEM50 peut, à son initiative, déplacer une borne à ses frais

(2) Pour les communes ayant transféré la compétence au SDEM50 avant le 07/09/2023

MOBILITE BIO-GNV OU HYDROGENE (H²) ⁽¹⁾

Nature	Modalités	Reste à charge de la collectivité
Étude de faisabilité d'une station publique H2 et ou bio-GNV	Sous réserve de transfert de compétence	GRATUIT (100% pris en charge par le SDEM50)
Réalisation d'une station publique H2 et ou bio-GNV	Sous réserve de transfert de compétence	<i>Fait l'objet d'une étude sur dossier par les instances du SDEM50.</i>

(1) Sous réserve de transfert de compétence



Cartographie

| CARTOGRAPHIE



SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Nature	Modalités
Réseaux d'infrastructures transférés au sdem50	Mis gracieusement à disposition des communes et groupements de communes
Cadastre, vue aérienne	
Données environnementales	
Numérisation de données ou géoréférencement de réseaux existants sur demande des communes membres	Au coût réel

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Directeur Général - Pascal DEBOISLOREY : pascal.deboislorey@sdem50.fr

Directeur Adjoint - David PIEDAGNEL : david.piedagnel@sdem50.fr

Travaux neufs - Christophe LABANSAT : christophe.labansat@sdem50.fr

Raccordements électriques : raccordements.sdem@sdem50.fr

SIG : sebastien.voron@sdem50.fr

Maintenance des installations - Sylvère ÉNÉE : sylvere.enee@sdem50.fr

Éclairage public : eclairage.public@sdem50.fr

Infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Laurent SAMSON : laurent.samson@sdem50.fr

Service e-charge50 : e-charge50@sdem50.fr

Énergies (Efficacité Énergétique) - Michel RAULT : michel.rault@sdem50.fr

Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergies : virginie.legrand@sdem50.fr

Finances - Elise COCO : elise.coco@sdem50.fr



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche
5 rue Célestin Gérard 50180 AGNEAUX
Tél. 02 33 77 18 95
Email. sdem@sdem50.fr - www.sdem50.fr